



Déposé le 24 JAN. 2012

Scanné le _____

M - PET - 079

Au Grand Conseil du Canton de Vaud.

Pétition contre des estimations fiscales cadastrales.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

J'ai subi de mauvaises interprétations des dispositions légales pour la Révision générale des estimations fiscales de 1991.

1. Les machines et outillages de la scierie étaient inscrits au Registre foncier en garantie complémentaire au gage hypothécaire immobilier. La valeur de ces assurances mobilières ECA « machines et matériel », a été ajoutée à l'estimation immobilière, considérée à tort comme accessoire de l'immeuble. Fr. 3'500'000.--.

Annexe, lettre du 23 mars 1992

2 Les terrains en zone artisanale ont été estimés à Fr. 150.--/m², plus cher qu'en zone villa.

La parcelle 361 de 4490 m², ré estimée le 26.01.1990 à Fr. 810'000.- valeur 1.1.1991, est passée cette même année à Fr. 3'835'000.--.

La taxation de la parcelle 360 de 20'215 m², estimée à Fr. 302'000.-- dès 1984, passe à Fr. 1'938'000.--.

Totaux : 24'705 m² de Fr. 1'112'000.-- à Fr. 5'773'000.--. Soit plus de 5 x plus.

Annexe 2, page 2 et 3, lettre B.
Page 7, lettre ab)

Remarque, seul changement : un nouveau conservateur du registre foncier.

3. 1993, remaniement parcellaire agrandissant la 361 au détriment de la 360.

Annexe 3, plan du 5 avril 1993.

3.1 N'ayant plus confiance en la Justice du TA, nous intervenons auprès du C0nseiller d'Etat Charles Favre.

Annexe 3.1, lettre du 7 août 1996.

4. agrandissement et nouvelle Estimation fiscale par la CEFITI, 9 octobre 1997.

Annexe 4

- L'estimation du terrain est ramenée à Fr. 40.-- le m² pour 16'548 m². C'est le prix pratiqué dans la zone, selon les directives de la Révision générale. Mais il ne sera pas appliqué aux parcelles annexes 360 et 362.

Prix payé par Jean-Claude Chamorel, connu du Conservateur, secrétaire et grand maître de la commission, qui a voulu l'ignorer.

- Le poste « machines et matériel » (mobilier) est maintenu sous dénomination « Installations à 50% ». Il ne s'agit pas d'accessoires de l'immeuble.

- Valeur de rendement : « aux environ de Fr. 2'000'000.- dès l'exercice 1991. »
- TA : « ...quelque peu inférieur à 3'000'000.-, si l'on fait abstraction de l'exercice 1991. » année de référence !

Annexe 2, page 11, lettre cc)

4.1 Valeur retenue Fr. 2'720'000.-, à comparer avec l'estimation communiquée deux ans plus tôt au TA, le 21 septembre 1995 : Fr. 3'506'000.-, « des chiffres plus élevés que ceux de la décision attaquée ; »

Annexe 5, page 3, lettre E.

4.2 L'estimation CEFITI est présentée au CE Charles Favre fin 1997. Il reconnaît des erreurs premières à corriger. « Vous serez convoqués par un Chef de service que je vais charger de faire le nécessaire. »

Nous sommes convoquée le 24 janvier 1998 à 16 heures par M. Pierre Dériaz. Sa secrétaire Mme Bertholet tient le procès-verbal qui devra nous être envoyé. Mais nous ne recevrons jamais rien, M. Dériaz fait le mort et met notre dossier aux oubliettes. Il sera ressorti par M. Loche en 2005.

Ce M. Loche m'avouera en 2011 que M. Dériaz, se considérant surmené, l'a chargé en 1998 de nous mener en bateau et tenter de noyer le poisson. Dans les rencontres et téléphones que j'avais eu à l'époque avec lui, il disait ne rien savoir dans le service de cette rencontre.

J'ai fait l'erreur de ne pas en aviser M. Favre.

4.3 C'est la conscience tranquille (?) que M. Pierre Dériaz signera la Charte ACI du 1^{er} décembre 1999, charte de bonne conduite de l'administration et de respect des contribuables.

Annexe 6.

5. Exemple de l'acrimonie du secrétaire. La parcelle 64 avait été taxée sans s'enquérir d'un bail agricole pour la zone artisanale, et la surface hors zone était fautive. Quels sont ses compétences professionnelles ?

La parcelle à Fr. 239.- /m² était en zone villa, démontre son amateurisme querelleur.

Annexe 7.

6. ECA. Ce n'est qu'en fin mai 2011 que j'ai pensé de demander à l'ECA ce qu'assurent les polices « machines et matériel », polices mobilières. Les accessoires des bâtiments sont dans les polices « bâtiments ».

C'est ce qui a toujours été défendu sans résultat depuis 1991.

Annexe 8.

Liste des pièces annexes :

1. Lettre du Registre foncier, Oron le 23 mars 1992.
2. Tribunal Administratif, Arrêt du 9 septembre 1992.
3. Plan cadastral - Mutations, du 5 avril 1993.
- 3.1. Lettre Scierie GEORGE R&M. au C.E, Charles Favre.
4. CEFITI, décision de révision du 9 octobre 1997.
5. Tribunal Administratif, Arrêt du 6 juin 1996.
6. Charte ACI, du 1^{er} septembre 1999.
7. Lettre du Registre foncier, Oron le 21 janvier 1993.
8. ECA, lettre du 1^{er} juin 2011.

Toutes les pièces originales du dossier ont brûlé dans l'incendie de la scierie en 2001.

J'avais heureusement quelques copies chez moi.

Servion, le 23 janvier 2012.

Robert GEORGE, 2 mars 1928.

